



PROCES – VERBAL du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du lundi 25 novembre 2024

Séance du : lundi 25 novembre 2024

Le lundi 25 novembre 2024, à 18H30, le Conseil Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion: Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation: vendredi 15 novembre 2024

Nombre de membres en exercice: 97 titulaires - 49 suppléants

Présents: 73 – Procurations: 11 – Voix délibératives: 84

Conseillers communautaires titulaires présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Conseillers communautaires suppléants présents : Olivier BOIXIERE, Christophe SILARD

Conseillers communautaires excusés, ayant donné procuration : Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

Secrétaire de Séance: Suzanne LEBRETON

Modification de l'assemblée en cours de séance:

Arrivée de Françoise HEDE, Michel DESBOIS, Daniel FOUERE et Christophe OLLIVIER à partir de l'affaire n°CA-2024-137.

Arrivée de Erwan BEAUDOIN, Quentin RENAULT et Didier DERU à partir de l'affaire n°CA-2024-138.

Départ de Fabrice RIVALLAN à partir de l'affaire n°CA-2024-143.

Départ de Anne CHARRE (elle donne pouvoir à Françoise DESPRES), Céline LABBE, Nathalie BOUTIER-PLESSE ET Dominique BRIAND à partir de l'affaire n° CA-2024-144.  
Départ de Patrick BARRAUX, Marcel ROBERT, Jean-Yves JUHEL et Hervé VAN PRAAG (le pouvoir de Michèle MOISAN tombe) à partir de l'affaire n° CA-2024-145.  
Départ de Didier MIRIEL, Loïc DAUNAY et Jean-Luc BOISSEL à partir de l'affaire n°CA-2024-146.  
Départ de Dominique PERCHE et Solenn MESLAY (elle donne pouvoir à Yann GODET) à partir de l'affaire n°CA-2024-147.  
Départ de Daniel FOUERE (le pouvoir de André DURAND tombe), Chantal MICHEL et Christophe SILARD à partir de l'affaire CA-2024-149.  
Départ Bruno RICARD (le pouvoir de Mathilde PILLOT tombe), Yves BRUNET et Christian GUILBERT à partir de l'affaire n°CA-2024-151.  
Départ de Françoise HEDE à partir de l'affaire n°CA-2024-152.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié le quorum (présence de plus de la moitié des élus en exercice, à savoir, 49 élus, selon le Code général des collectivités territoriales), Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

## ORDRE DU JOUR

### INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

CA-2024-133 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-134 - Etat des décisions du Président au cours du mois d'octobre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-135 - Délibérations des Bureaux Communautaires des 7 octobre et 21 octobre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

CA-2024-136 - Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 30 septembre 2024 et du 28 octobre 2024

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

## FINANCES

CA-2024-137 - Responsabilités sociétales des organisations (RSO) - Egalité femmes hommes - Insertion des Travailleurs Handicapés et accompagnement des jeunes - Plans d'actions - Année 2

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-138 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-139 - Provisions et reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants - 2024

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-140 - Budget principal 2024 - Décision Modificative n°1

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-141 - Attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025  
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

ADMINISTRATION GENERALE

CA-2024-142 - Action en justice - Constitution de partie civile - Délégation du Conseil Communautaire vers le Président  
Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

PETITE ENFANCE

CA-2024-143 - Rénovation et extension de la crèche « Les Ecureuils » : versement d'une indemnisation au profit des candidats  
Rapporteure : Madame Marina LE MOAL

TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

CA-2024-144 - Déchets - Adoption des règlements de collecte et de facturation  
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

CA-2024-145 - Projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique des déchets des Landes Basses à Taden - Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale.  
Rapporteur : Monsieur Gérard VILT

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CA-2024-146 - Grille tarifaire des Zones d'Activités  
Rapporteur : Monsieur Thierry ORVEILLON

HABITAT

CA-2024-147 - Terrain Familial Locatif - Commune de Beaussais-Sur-Mer - Commission d'Attribution - Création - Règlement  
Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

CA-2024-148 - Terrain Familial Locatif - Commune de Beaussais-Sur-Mer - Tarif loyer - Adoption  
Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

MOBILITES

CA-2024-149 - Bretagne Mobilités - Adhésion et désignation de représentants  
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

ADMINISTRATION GENERALE

CA-2024-150 - Représentations au sein des organismes - Parc Naturel Régional - Désignation de délégués suppléants  
Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER



## TRANSITION ECOLOGIQUE

CA-2024-151 - Prévention des inondations et submersions marines : Intégration dans l'Observatoire Intégré des Risques Côtiers (OSIRISC) - Convention avec l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)

Rapporteur : Monsieur David BOIXIERE

## RESSOURCES HUMAINES

CA-2024-152 - Modalités des frais de déplacement pour les agents

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

CA-2024-153 - Modification du tableau des emplois permanents

Rapporteuse : Madame Suzanne LEBRETON

## INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Délibération : CA-2024-133

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Désigner Madame Suzanne LEBRETON, secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité

### POUR

Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL

Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christophe SILARD (suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)

Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN

### CONTRE

Délibération : CA - 2024-134	<b>Objet</b> : Etat des décisions du Président au cours du mois d'octobre 2024
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations N°CA-2020-052 en date du 27 juillet 2020, CA-2020-092 du 12 octobre 2020 et CA-2021-082 du 27 septembre 2021 relatives à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte des décisions prises par le Président au cours du mois d'octobre 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA - 2024-135	<b>Objet</b> : Délibérations des Bureaux Communautaire des 7 octobre et 21 octobre 2024
------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°CA-2020-053 du 27 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Prendre acte des délibérations n°DB-2024-117 à DB-2024-124 du Bureau Communautaire du 7 octobre 2024, et n°DB-2024-125 à DB-2024-131 du Bureau Communautaire du 21 octobre 2024, annexées à la présente délibération.

Délibération : CA - 2024-136	<b>Objet</b> : Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 30 septembre 2024 et du 28 octobre 2024
------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 30 septembre et 28 octobre 2024 ne font l'objet d'aucune remarque particulière.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les procès-verbaux des Conseils Communautaires des 30 septembre et 28 octobre 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

FINANCES
----------

Délibération : CA - 2024-137	<b>Objet</b> : Responsabilités sociétales des organisations (RSO) - Egalité femmes hommes - Insertion des Travailleurs Handicapés et accompagnement des jeunes - Plans d'actions - Année 2
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

En effet, pour les communes et EPCI, l'article L 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Le rapport appréhende l'établissement comme employeur en présentant la politique ressources humaines de cette dernière, en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dans les domaines suivants :

- Recrutement,
- Formation,
- Temps de travail,
- Promotion professionnelle,
- Conditions de travail,
- Rémunération,
- Articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles* ».

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire du 28 novembre 2022 a validé un plan d'actions pour engager Dinan Agglomération dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Organisations (RSO) visant à intégrer les enjeux sociaux et environnementaux des pratiques, afin de contribuer à un développement durable et responsable.

Cette démarche a permis de valider une approche selon trois axes :

- L'égalité entre les femmes et les hommes,
- L'intégration de personnes en situation de handicap,
- L'ouverture à la jeunesse.

En outre, compte tenu des changements climatiques et des crises sécheresses et énergétiques de l'année 2022, les services de Dinan Agglomération ont mis en place des actions concrètes pour limiter l'impact environnemental, dans la ligne de ce qui a été engagé dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2022-113 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 novembre 2022 relative au rapport en matière d'égalité femme-homme et de la mise en place d'un plan d'actions 2023-2025,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte du rapport égalité femme homme pour l'année 2023,
- Prendre acte des actions menées en 2023-2024 sur les 4 axes de la démarche de responsabilité sociale de Dinan Agglomération :
  - Champs de l'égalité professionnelle femme/homme,
  - De l'insertion des travailleurs en situation de handicap,
  - De l'accompagnement des jeunes à Dinan Agglomération,
  - Et l'impact environnemental.

tels que présentés en annexe.

Délibération : CA - 2024-138	<u>Objet</u> : Débat d'Orientations Budgétaires 2025
---------------------------------	------------------------------------------------------

Rapporteure : Madame Suzanne LEBRETON

Le débat d'orientations budgétaires est obligatoire pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants ou plus (article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales - CGCT), ainsi que pour les établissements publics administratifs (comme le centre communal d'action sociale) des communes de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du CGCT).

Il doit être organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget.

Le document annexé propose des orientations budgétaires pour l'année 2025 concernant le budget principal et les budgets annexes.

Discussions :

*Madame CHARRE demande quels sont les critères de richesse.*

*Monsieur OLLIVIER rappelle que lors du récent Congrès des Maires, toutes les mesures figurant dans le Projet de Loi de Finances (PLF) et allant à l'encontre des intérêts des communes ont été refusées. Il faut continuer à dire que les collectivités locales ne participent pas au déficit national dans la mesure où elles sont tenues par une obligation d'équilibre.*

*Monsieur BOIXIERE interroge sur les modalités d'application du FPIC (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales). Il lui semble que le recours à une répartition dérogatoire serait encore envisageable sous de nouvelles conditions.*

*Madame LEBRETON indique l'éligibilité de Dinan Agglomération au fonds de réserve, et confirme que les collectivités ne contribuent pas au déficit national : cependant, du fait de la suppression de la taxe d'habitation, l'Etat compense les pertes des collectivités, ce qui est onéreux. Madame LEBRETON indique que les modalités de répartition du FPIC ont toujours été réalisées à Dinan Agglomération selon le droit commun.*

*Monsieur Le Président rappelle que les informations présentées sont celles actuellement disponibles, soit celles de la version initiale du PLF. Il est à espérer que le processus législatif permettra d'aboutir à une version plus favorable, notamment pour les collectivités locales. Monsieur Le Président indique que les impacts indirects, en provenance des partenaires extérieurs peuvent également être importants.*

*Monsieur BARRAUX demande confirmation : 700 fiches de paie sont réalisées tous les mois à l'Agglomération ?*

Madame LEBRETON indique que ce chiffre peut être dépassé, et Monsieur Le Président y rajoute les fiches de paie des 97 élus.

Monsieur CHEVALIER rappelle que Dinan Agglomération a signé une convention avec l'Etat portant sur la délégation des aides à la pierre de type 3, cette délégation est réalisée sans aucun transfert de moyens. Monsieur CHEVALIER considère que les revalorisations en matière de ressources humaines sont entièrement justifiées, et pas toujours assez conséquentes. Il constate également que certaines augmentations ne sont pas la conséquence de choix de l'Agglomération. Enfin, Monsieur CHEVALIER appuie les propos de Monsieur OLLIVIER.

Monsieur le Président rappelle que Dinan Agglomération, en informant plus largement les conseillers communautaires en matière de gestion des ressources humaines, répond à l'une des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes ; il rappelle également l'engagement de l'Agglomération en matière d'égalité femmes-hommes.

Monsieur TRELLU indique que la part d'exonération sur le foncier non bâti va passer de 20 à 30%.

Monsieur Le Président considère que cela ne sera pas très impactant pour le budget de l'Agglomération.

Monsieur DERU demande des précisions sur le budget de la piscine de la Planchette à Broons : il est en effet indiqué des montants supplémentaires de 140 000 € en matière d'énergie et de 100 000 € en matière de personnel pour l'exercice 2025, mais quels sont les montants de référence et pour quelle année ?

Madame LEBRETON indique que les chiffres de la piscine de la Planchette sont à comparer avec ceux de 2024, où il était indiqué 0, notamment en matière de consommation énergétique. 3 Maîtres-nageurs sauveteurs et 2 agents d'accueil seront affectés partiellement à la piscine.

Monsieur Le Président indique que sur 2024, 3/12<sup>ème</sup> des frais de personnel étaient inscrits au budget. Il est plus probable qu'il faille rajouter 140 000 € au BP 2025.

Monsieur DERU demande également ce qu'il en est du renforcement en matière de cybersécurité. Un agent exerce-t-il déjà des missions ou s'agit-il d'une création de poste. Une mutualisation avec les communes en la matière est-elle envisageable au regard de la sensibilité de la question.

Madame LEBRETON répond que les missions liées à la cybersécurité sont actuellement assurées par le service informatique, mais qu'il s'agit bien de la création d'un poste dédié. La question de la mutualisation avec les communes peut effectivement être approfondie.

Monsieur NOGUES souhaite savoir quelles sont les 4 lignes de car transférées par la Région Bretagne à l'Agglomération.

Madame GUILLEMOT indique qu'il s'agit de :

- La ligne 11 : Plouër-sur-Rance/Dinan/Langrolay-sur-Rance
- La ligne 13 : Saint-Cast-le-Guildo/Dinan
- La ligne 16 : Broons/Dinan
- La ligne 18 : Dinan/Aucaleuc

Monsieur BEAUDOUIN demande si les parcours seront simplement repris à l'identique ou si un scénario avec développement des lignes est à l'étude.

Madame GUILLEMOT précise que la ligne 16 est une ligne à déclenchement et que les 3 autres lignes sont fréquentées à 90% par des usagers scolaires. L'objectif est de scinder les services scolaires et les services commerciaux. Plusieurs scénarios sont à l'étude portant sur la montée en puissance de certaines lignes et la stabilité de certaines autres. Les lignes avec déclenchement ayant peu de succès, le Département puis la Région s'étant contenté de les reprendre telles qu'elles existaient préalablement, il est nécessaire de les retravailler. Le bureau communautaire est saisi de ces scénarios.

Monsieur DERU constate que la durée de la dette est de 10 ans, mais demande le médian de la dette, rappelant la durée longue des emprunts réalisés par le passé (25 ans).

Si Madame LEBRETON n'a pas de réponse sur le médian, elle précise que les emprunts ayant eu pour objet de financer de grosses infrastructures ont effectivement été réalisés sur 25 ans avec des taux intéressants au regard de la conjoncture actuelle.

Madame CHARRE souhaite connaître le degré d'avancement de la mise aux normes des stations d'épuration et plus particulièrement de celle de Beaussais-sur-Mer, la commune ayant transféré les budgets correspondants lors de son adhésion à Dinan Agglomération.

Monsieur RICARD lui indique que les principaux dossiers en cours au niveau des mises aux normes de stations d'épuration sont: Saint-Carné/Calorguen, Plouasne/Saint-Pern et Trébédan. Monsieur RICARD rappelle que Dinan Agglomération rencontre annuellement les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) afin d'évoquer l'état des conformités et les démarches de diagnostic qui génèrent une classification. Dinan Agglomération reste sous l'effet de restrictions d'urbanisation dans certains secteurs.

Madame GALLEE complète en indiquant que 500 000 € de travaux sont prévus au budget 2025 pour la station de Beaussais-sur-Mer, 200 000 € pour celle de Plorec-sur-Arguenon et enfin 200 000 € pour celle de Bourseul.

Monsieur GUESDON rappelle que la totalité des travaux de la station de Beaussais-sur-Mer sera financée par des budgets en provenance de la commune.

Monsieur LORRE estime que les 500 000 € inscrits au budget pour réalisation de 7 liaisons structurantes au titre du plan vélo sont sous-évalués.

Madame GUILLEMOT considère la somme suffisante. Madame GUILLEMOT complète en indiquant qu'un cabinet travaille actuellement sur ces liaisons de façon à générer un plan pluriannuel d'investissements pour les voies cyclables, qui sera partagé avec les communes. Concernant les voies secondaires, Madame GUILLEMOT indique qu'elle est disponible afin de rencontrer les communes. Madame GUILLEMOT fait cependant part de son inquiétude au regard des annonces faites au niveau national; le plan vélo et le fonds mobilités actives ayant été fort peu dotés. Madame GUILLEMOT rappelle enfin que le plan vélo de Dinan Agglomération dépasse la date de fin du présent mandat puisqu'il se terminera en 2031.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2312-1 et L.5211-36,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 relatifs à la création et à la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

**Vu** le rapport annexé à la présente sur la base duquel le débat d'orientations budgétaires s'est tenu,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de :

- Prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes 2025.

Délibération : CA - 2024-139	<b>Objet</b> : : Provisions et reprise de provisions pour dépréciation des actifs circulants - 2024
------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

La constitution de provisions comptables pour dépréciation des actifs circulants constitue désormais une dépense obligatoire (conformément à l'article L2321-2 du CGCT) lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le service de gestion comptable.

Une provision est constituée sur l'ensemble des créances non payées depuis plus de deux années. Le montant de la provision doit s'élever au minimum à 15% du montant des titres pris en charges depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers des créances douteuses et/ou contentieuses.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. En cas de réalisation du risque, ou lorsqu'il n'est plus susceptible de se réaliser, une reprise des provisions constituées doit être comptabilisée.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances repose sur des écritures semi budgétaires par utilisation des dépenses au chapitre 68 du compte 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Pour l'exercice 2024, les montants à provisionner sont les suivants :

Budgets		Montant à provisionner à l'article 6817 (calcul au taux de 15%)
03800	Général	5 459,56 €
03910	Collecte	2 047,93 €
		<b>7 507,49 €</b>

La comptabilisation des reprises de provisions repose sur des écritures semi budgétaires par utilisation des recettes au chapitre 78 du compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

Pour l'exercice 2024, les montants des reprises de provisions sont les suivants :

Budgets		Montant des reprises de provisions à l'article 7817
03900	Assainissement Régie	9 066,68 €
03905	Pépinières	200,85 €
03907	Transport	285,07 €
03908	OM	4 571,79 €
03909	Eau Régie	1 486,89 €
03910	Collecte	98,68 €
		<b>15 709,96 €</b>

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-29, L2121-31, L2311-5 et L5211-1,

**Vu** les instructions budgétaires et comptables M14, M57, M4, applicables aux services publics locaux à caractères industriel ou commercial et ses instructions complémentaires, M43 « Transport de voyageurs » et M49 « eau et assainissement »,

**Vu** l'article L 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en conseil d'Etat,

**Vu** l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 modifiant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatives aux provisions et dépréciations et actant la production d'une décision de l'ordonnateur suffisante pour justifier la liquidation des provisions,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15% du montant total des pièces prises en charges depuis plus de deux ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,
- **Constituer** des provisions pour dépréciation des actifs circulants conformes aux montants présentés,
- **Approuver** la reprise de provisions d'un montant total de 15 709,96 €, constituées au titre de créances douteuses et/ou contentieuses. Cette reprise de ces provisions s'effectuera sur le compte 7817 « Reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

**Délibération adoptée à l'unanimité**



<b>POUR</b>
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET</p> <p>Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christophe SILARD (Suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)</p> <p>Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN</p>
<b>CONTRE</b>

Délibération : CA - 2024-140	<b>Objet : Budget principal 2024 - Décision Modificative n°1</b>
------------------------------	------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Madame Suzanne LEBRETON

La décision modificative à l'exercice 2024 proposée détaille les ajustements qu'il convient de faire figurer à nos documents budgétaires et les virements de crédits indispensables, en fonctionnement et en investissement, à l'activité des services.

Il est principalement proposé de diminuer certains crédits du budget principal et de procéder à des écritures comptables afin de régulariser les équilibres budgétaires :

- Baisse du montant de compensation TVA au titre de la suppression de la CVAE et de la Taxe Habitation sur les Résidences Principales,
- Prendre en compte le décalage de travaux de la piscine en diminuant les crédits alloués pour 2024,
- Remboursement des avances effectuées dans le cadre des marchés de travaux (transfert du chapitre 23 vers le chapitre 041 pour les articles 2315 et 238),
- Admission des non-valeurs de l'année 2024,
- Dotation de la dépréciation des créances d'actifs (68).

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11, L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.5211-1

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** les délibérations n°CA-2023-171 et n°CA-2023-175 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 18 décembre 2023 approuvant les budgets primitifs 2024,

Ainsi et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Accepter** la décision modificative conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

### Délibération adoptée à l'unanimité

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BÉRHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christophe SILARD (Suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)
Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY-MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN
CONTRE

Délibération : CA - 2024-141	<b>Objet</b> : Attributions de compensation définitives 2024 et provisoires 2025
------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteure** : Madame Suzanne LEBRETON

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 22 mai 2023 afin d'acter le transfert de charges correspondants aux transferts suivants :

- Gestion des eaux pluviales urbaines,
- Centre de loisirs de Caulnes, Créhen et Plumaudan.

**Vu** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République créant le mécanisme d'attribution de compensation,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2321-1,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-061 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 27 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**Vu** le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour l'exercice 2023 et adopté par le Conseil Communautaire du 23 octobre 2023,

Ainsi, considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver les montants d'Attributions de Compensation définitives 2024 conformément au rapport de la CLECT 2023,
- Approuver les montants d'Attributions de Compensation provisoires 2025 sur la base des Attributions de Compensation définitives 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votant : 1)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Christophe SILARD (Suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)
Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY-MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN
CONTRE

#### ADMINISTRATION GENERALE

Délibération : CA - 2024-142	<b>Objet</b> : Action en justice - Constitution de partie civile - Délégation du Conseil Communautaire vers le Président
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

Le 11 avril 2024, une cuve agricole contenant 3 200 litres, dont 16 litres de fongicide et 4,8 litres de régulateur de croissance, s'est renversée à 20 mètres du cours d'eau au rond-point de La Chaîne à Trélivan.

Un volume de 2 400 litres de produits dilués s'est déversé sur la voirie à proximité du cours d'eau.

Ce rond-point est situé proche du ruisseau en amont du barrage du Val, barrage d'alimentation de l'usine de Bobital.

Cet accident a engendré une pollution localisée du ruisseau, circonscrite grâce à l'intervention du SDIS et des services de Dinan Agglomération.

Le Compte rendu d'incident évoque néanmoins une « pollution avérée du terrain et du sous-bois entre le rond-point et le ruisseau ».

Afin d'éviter tout risque pour les personnes usagères du service d'eau potable, il a été décidé d'interrompre provisoirement l'alimentation de l'usine de Bobital depuis le barrage du Val, le temps de réaliser des mesures de suivi et de surveillance de la pollution.

Cette alimentation n'a repris qu'une fois le retour à la normale constaté.

Un procès-verbal d'infraction a été dressé par l'Office Français de la Biodiversité et transmis au Procureur de la République afin de permettre à ce dernier d'engager les poursuites nécessaires.

Les services de la gendarmerie ont également interrogé Dinan Agglomération sur sa volonté de se constituer partie civile dans cette affaire selon les suites données par le Procureur de la République.

La collectivité a subi un préjudice matériel et personnel, au regard des frais exposés et du temps consacré par ses agents, afin de prévenir une pollution élargie du milieu et, surtout, d'assurer les mesures de suivis de la qualité de l'eau.

En outre, conformément à l'article 1248 du code civil et à l'article L.142-4 du code de l'environnement, il lui appartient également d'exercer l'action en réparation du préjudice écologique subi par son territoire.

Le préjudice de Dinan Agglomération est encore à parfaire, mais il est à l'évidence dans l'intérêt de la collectivité de se constituer partie civile afin d'obtenir la réparation des divers préjudices.

**Vu** les articles L.4211-2 et L.5211-9 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.142-4 du code de l'environnement,

**Vu** l'article 1248 du code civil,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Considérant** qu'il y a, par conséquent, lieu d'autoriser le Président de Dinan Agglomération à ester en justice, à se constituer partie civile, et à désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts de Dinan Agglomération dans cette affaire,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision afin d'assurer l'exécution de la présente délibération et à se constituer partie civile devant la juridiction pénale au nom de DINAN AGGLOMERATION, en première instance, y compris en appel ou en cassation, jusqu'à l'épuisement des voies de recours,
- **Préciser que** la SELARL ARES, représentée par Maître LE DERF-DANIEL, inscrite au Barreau de RENNES, dont le siège est 53, rue Jules Vallès, 35043 RENNES CEDEX, a été désignée afin de représenter et de défendre les intérêts de Dinan Agglomération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(Abstention : 1)*

<b>POUR</b>
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUÈRE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Fabrice RIVALLAN, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL</p> <p>Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christophe SILARD (Suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)</p> <p>Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY-MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN</p>
<b>CONTRE</b>

**PETITE ENFANCE**

Délibération : CA - 2024-143	<b>Objet : Rénovation et extension de la crèche « Les Ecureuils » : versement d'une indemnisation au profit des candidats</b>
------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteure :** Madame Marina LE MOAL

Lors du conseil du 28 octobre dernier, le Conseil Communautaire a adopté le programme de travaux de rénovation et d'extension de la crèche « Les Ecureuils » à Dinan au stade « avant études opérationnelles ». Au-delà de la spécificité de cet équipement relatif à l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans, le programme intègre une ambition forte mêlant l'emploi de matériaux biosourcés, réemploi, performance énergétique, gestion des eaux pluviales.

**Enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :**

Le Conseil Communautaire a également adopté le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 1 780 000 € HT (suivant détail ci-dessous) valeur octobre 2024 et le plan de financement pour l'opération globale.

**Procédure marché de maîtrise d'œuvre :**

Compte tenu du montant estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre, inférieur aux seuils des procédures formalisées, le marché de maîtrise d'œuvre sera passé sous forme de marché à procédure adaptée.

La forme proposée est une procédure restreinte se déroulant en deux tours :

Un premier tour de remise de candidature au terme duquel 3 candidats seront admis à présenter une offre.

Un second tour de remise d'offre au cours duquel les candidats devront produire :

- Un mémoire technique intégrant la compréhension et l'analyse du programme, l'organisation du groupement, et le planning proposé par le candidat,
- Une note environnementale,
- Un acte d'engagement.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité du projet, à savoir :

- Création d'un équipement de la petite enfance dont l'organisation des locaux est déterminante dans le bon fonctionnement du site et la qualité du service rendu,
- Travaux sur bâtiment existant,
- Insertion sur un site restreint.

Il est indispensable de s'assurer de la bonne compréhension du programme par les candidats. Il leur sera donc demandé de proposer un schéma de l'organisation spatiale du site à insérer sur le plan topographique existant.

Ce schéma étant un préalable à toute conception architecturale et nécessitant un temps de travail complémentaire à l'élaboration de l'offre proprement dite, elle sera rémunérée à hauteur de 1 000 € HT par candidat.

Plan de financement prévisionnel de l'opération actualisé : valeurs octobre 2024.

<b>Montant HT Total coût opération: 2 309 000€ HT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Poste	Montant (€ HT)	Finaceur	Montant (€ HT)
<b>Coût travaux</b>	<b>1 780 000.00 €</b>		
Intervention dans l'existant	340 000.00 €	CAF - "Fond de modernisation des EAJE" - (FME)	206 400.00 €
Construction neuve	1 290 000.00 €		
Aménagements extérieurs	150 000.00 €		
<b>Dépenses annexes</b>	<b>532 000.00 €</b>		
Honoraire de maîtrise d'œuvre	195 000.00 €		
Indemnisation des candidats	3 000.00 €		
OPC	15 000.00 €		
Honoraire SPS/BC	23 000.00 €		
Honoraire AMO	31 000.00 €		
Etudes (géotech., diag., etc...)	30 000.00 €		
Travaux dans l'A.L.S.H.	50 000.00 €		
Assurances	35 000.00 €		
Aléas et divers	150 000.00 €		
		Autofinancement	2 105 600.00 €
<b>TOTAL OPERATION (€ HT)</b>	<b>2 312 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 312 000.00 €</b>

Montant total Coût Opération (€ TTC) : 2 774 400.00€ TTC

Discussions :

*A Madame DESPRES, Madame LE MOAL indique que la réunion des 2 crèches ne sera pas à l'origine de la création de places supplémentaires, qui s'élèveront donc à 43. Le bâtiment aura une superficie de 163 m<sup>2</sup> de surface utile.*



*Monsieur OLLIVIER ne comprenant pas la nécessité de rémunérer les candidats, Madame LE MOAL rappelle la procédure qui suppose deux étapes: un choix de 3 candidats, puis un travail rendu par ces 3 candidats devant être rémunéré.*

**Vu** le Code de la Commande Publique et plus particulièrement ses articles L.2421.-2 à L.2421-5, ainsi que R.2432-6 et R.2432-7 ; L.2123-1 et R.2123-1.

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération-cadre n°CA-2018-525 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération relative au PCAET et du bilan d'émission de Gaz à effet de Serre en intégrant la démarche Cit'ergie,

**Vu** la délibération n°CA-2019-183 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 21 octobre 2019 relative à l'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie de transition énergétique et changement climatique : diagnostics, enjeux et premières actions identifiées,

**Vu** la délibération n°CA-2022-014 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 28 février 2022 relative à l'arrêt de la version du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Vu** la délibération n°CA-2024-119 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 28 octobre 2024 relative au programme adopté pour la rénovation et extension de la crèche de Dinan.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** le montant de l'indemnisation de 1000 € HT par candidat pour les 3 candidats admis à remettre une offre.

**Délibération adoptée à la majorité  
par 85 voix Pour, 2 voix Contre,  
(Abstentions : 4, Non votant : 1)**

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDÓN, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Dominique BRIAND, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DÉRU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DUBLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Patrick BARRAUX, Céline LABBE, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Anne CHARRE, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Nathalie BOUTIER-PLESSE, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Évelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL
Christophe SILARD (Suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)
Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN
CONTRE
Christophe OLLIVIER, Françoise LEOST-TREMEL

## TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS

Délibération : CA -  
2024-144

**Objet** : Déchets – Adoption des règlements de collecte et de facturation

**Rapporteur** : Monsieur Gérard VILT

Imposé par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement de collecte est un document structurant qui délimite le Service Public de Gestion des Déchets (SPGD), définit les règles d'utilisation du service public pour les différents usagers ménagers et non ménagers et présente les différentes modalités de collecte (consignes de tri, bacs à disposition, lieux et horaires de présentation...).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Dinan Agglomération a l'obligation d'adopter un règlement de collecte afin de régir les relations entre la collectivité et ses usagers, et de préciser les droits et obligations de chacun.

Ce document fait partie des documents opposables aux usagers. Il définit avec précision les conditions d'accès au service de collecte, les modalités de collecte et de la gestion des déchets ainsi que les dispositions applicables en cas de non-respect dudit règlement. Ce document est complété par le règlement de facturation et le règlement des déchèteries.

Les principaux axes du règlement de collecte sont les suivants :

- La définition des usagers du service (ménages et non ménages),
- La nature des déchets ménagers et assimilés et les conditions et limites de leur prise en charge,
- Les seuils d'exclusion du service, applicable par flux, au-delà duquel le SPGD n'intervient plus (8 000 litres par semaine d'ordures ménagères résiduelles et 4 000 litres par semaine d'emballages),
- Les modalités de collecte selon les secteurs ou la spécificité de l'habitat (en bacs individuels collectés tous les 15 jours ou en points d'apport volontaire),
- L'application des pouvoirs de police.

Par ailleurs, les règles d'usage y sont exposées (déchets acceptés et refusés, horaires de sortie des bacs, aménagement des voiries, cas particuliers, etc.).

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, Dinan Agglomération a également la nécessité de définir un règlement de facturation afin de régir les modalités de facturation des services proposés par la collectivité à ses usagers.

Ce document fait partie des documents opposables aux usagers. Il définit avec précision les modalités de facturation et la gestion de la relation usager, ainsi que les dispositions applicables en cas de non-respect dudit règlement. Ce document est complété par le règlement de collecte et celui des déchèteries.

Les principaux axes du règlement de facturation sont les suivants :

- Modalités d'application de la TEOM,
- Modalités de facturation de la Redevance Spéciale,
- Modalités de facturation de la Redevance pour Service Rendu pour les propriétés non bâties,
- Modalités de facturation des autres services rendus.



Par ailleurs, les modalités de réclamations et de prise en compte des changements de situation y sont expliquées.

Le règlement de facturation sera complété par des grilles tarifaires qui seront délibérées en Conseil Communautaire.

Les règlements de collecte et de facturation seront consultables dans leur intégralité sur le site internet de Dinan Agglomération, ainsi qu'aux accueils du siège, des services techniques et des antennes intercommunales de Dinan Agglomération.

Discussions :

*A Monsieur HELLIO, Monsieur VILT rappelle que le conseil communautaire a d'ores et déjà adopté le principe de la redevance incitative qui sera déployée en 2027-2028. Les règlements seront alors modifiés en conséquence.*

*Monsieur RAMARD demande si la différenciation de taux entre les secteurs « bacs » et les secteurs « points d'apport volontaires » sera apparente en 2025.*

*Monsieur VILT indique que ce qui a fait l'objet d'une délibération antérieure n'est pas remis en cause.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le Bulletin Officiel des finances publiques Impôts n°BOI-IF-AUT-90-40-20140527 du 27 mai 2014,

Vu l'arrêté préfectoral du 23/03/2020 portant adoption du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), et de ses objectifs,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2022-001 du conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 janvier 2022 approuvant le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) 2022-2027,

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023 approuvant la Refonte de la Politique Déchets,

Vu la délibération n°CA-2021-020 du Conseil Communautaire du 20 mars 2021 approuvant la Refonte de la Politique Déchets,

Vu la délibération n°CA-2022-01 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2022 actant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de Dinan Agglomération, dont l'une des actions consiste à engager les acteurs économiques dans la prévention,

Vu la délibération n°CA-2022-015 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 février 2022, approuvant les principes techniques pour optimiser le schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération n°CA-2023-020 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 février 2023 relative à la modification des règles applicables sur le territoire en matière d'application de la Redevance Spéciale,

Vu la délibération n°CA-2023-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 22 mai 2023, approuvant la Refonte de la Politique Déchets,

**Vu** la délibération n°CA-2023-122 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 septembre 2023, approuvant la stratégie de déploiement du tri des biodéchets auprès des ménages et des établissements publics étant entendu que, pour les professionnels (autres qu'établissements publics), l'action de Dinan Agglomération se limitera à de la sensibilisation et de l'accompagnement des non ménages pour le tri et la valorisation de leurs biodéchets,

**Vu** la délibération n°CA-2024-027 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 mars 2024 approuvant l'harmonisation des modalités de la Redevance Spéciale pour les usagers ménagers assimilés dès 2025 et l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial,

**Vu** la recommandation R437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés,

**Entendu** la nécessité de réglementer, tant pour l'hygiène publique que pour la sécurité des usagers de la voie publique, les conditions de collecte des déchets ménagers et assimilés sur les 57 communes du territoire sur lesquelles Dinan Agglomération exerce la compétence collecte des déchets,

**Entendu** la nécessité de réglementer la facturation adossée au règlement de collecte : le règlement de facturation fixe les modalités de calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de la Redevance Spéciale, et des autres services facturables,

**Entendu** que les dispositions précisées à l'article 8 seront mises en œuvre du nouveau schéma de collecte sur le territoire de compétence à partir du 27 janvier 2025 (fréquence de collecte une fois tous les 15 jours pour les bacs d'ordures ménagères et d'emballages et papiers),

**Considérant** les éléments ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** les règlements de collecte et de facturation, joints en annexe, qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(Abstentions : 5, N'ont pas pris part au vote : 4)*

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Marcel ROBERT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Hervé VAN PRAAG, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann CÔDET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDÉ, Pascal GODET, Jean-Yves JUHEL, Jean-Luc BOISSEL, Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christophe SILARD (Suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Michèle MOISAN pouvoir à Hervé VAN PRAAG, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN
CONTRE

Délibération : CA - 2024-145	<b>Objet :</b> Projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique des déchets des Landes Basses à Taden - Installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation environnementale.
------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur :** Monsieur Gérard VILT

Le projet présenté par la société DEWEN, filiale à 100% de la société SUEZ RV Energie, prévoit de modifier l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Taden, dans les Côtes d'Armor. Cette entreprise exploite l'UVE dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) pour le compte du syndicat mixte de valorisation des déchets des pays de Rance et de la Baie (SMPRB). L'unité incinère les déchets ménagers, ce qui lui permet de produire de l'électricité, elle traite et trie les mâchefers et broie les encombrants.

Le projet comprend en particulier :

- La construction d'une nouvelle ligne permettant de porter la capacité de traitement de l'usine de 106 400 t à 150 000 t par an,
- La modernisation de la ligne conservée pour la renforcer et l'adapter aux caractéristiques des déchets du territoire,
- Le passage au traitement sec des fumées de la ligne conservée,
- L'évolution de la plateforme de stockage des mâchefers en plateforme de valorisation,
- L'adaptation des outils de production d'énergie afin d'optimiser la production d'électricité et de permettre une future valorisation énergétique. Analyse technique du projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Taden (22).

Les communes et EPCI concernés sont sollicités pour exprimer leur avis au plus tard dans un délai de 15 jours après clôture de l'enquête publique unique qui s'est déroulée du 15 octobre au 15 novembre 2024 inclus, soit le samedi 30 novembre 2024.

Le dossier déposé par le concessionnaire doit démontrer l'acceptabilité du projet au vu des risques et des impacts identifiés.

Les incidences éventuelles sur l'environnement sont identifiées comme suit et concernent le milieu physique et naturel et l'intégration architecturale et paysagère :

- Sur le milieu naturel, la faune et la flore : pour la réalisation du projet, les éventuels impacts sur l'environnement sont traités selon la méthode : « Eviter, Réduire, Compenser » ; ainsi, le projet évite les habitats d'espèces patrimoniales. De plus, les périodes de travaux respecteront les périodes de sensibilité pour les espèces.
- Concernant la consommation d'eau, le changement de technologie de traitement des fumées par voie sèche permettra une très forte réduction de consommation d'eau. Les rejets liquides seront supprimés avec une recirculation et une réutilisation des eaux, donc orientation vers un « zéro rejet industriel » avec le recyclage des effluents produits au sein du process,
- Concernant la qualité des eaux souterraines et des sols : des surveillances qualitatives sont bien programmées.
- Concernant la qualité de l'air : les émissions atmosphériques des rejets font l'objet de prescriptions réglementaires, d'obligations de l'exploitant, de mesures en continu des seuils notamment des oxydes d'azote et d'intervention des autorités de contrôle (DREAL, ARS) avec des contrôles inopinés,
- Concernant les poussières et les odeurs : les nuisances sont principalement concentrées sur la zone de déchargement et la fosse de stockage maintenues en dépression par aspiration de l'air vers les fours en fonctionnement,

- Une étude bilan carbone des installations projetées conduit à une réduction des émissions en t.CO2/an par rapport au scénario de référence de prolongation de l'infrastructure actuelle, liée à l'amélioration des performances industrielles du projet et l'évitement de flux à rediriger vers d'autres sites de traitement, de l'augmentation de la production électrique du site en comparaison des émissions moyennes du mix énergétique français. Par ailleurs, le projet de RCU porté par l'agglomération renforce l'évitement carbone de l'ensemble à hauteur de plus de 5 000 tCO2/an par rapport à la situation actuelle,
- S'agissant de l'insertion du site industriel dans le paysage, celui-ci ne sera pas visible par les riverains, car adjacent au massif boisé, avec replantations à l'issue des travaux de terrassements et déblais remblais, création de mares écologiques en lieu et place de lagunes démantelées.

### Discussions :

*Monsieur LORRE s'inquiète de l'impact environnemental lié à l'augmentation du nombre de camions desservant le site.*

*Monsieur VILT indique que cette étude a été faite, avec un passage de 100 000 à 150 000 tonnes de déchets traités, l'impact carbone des camions sera de 2000 tonnes de CO2/an.*

*Monsieur OLLIVIER demande à ce que les camions soient bâchés afin d'éviter les déchets le long de la route.*

*Monsieur VILT indique que les camions sont bâchés et étanches lorsqu'ils transportent des ordures ménagères résiduelles, et reconnaît que certains déchets issus des matières recyclables peuvent s'envoler.*

*Monsieur RICARD souligne que le process de traitement des fumées va être complètement revu ; 70 000 m<sup>3</sup> d'eau seront économisés, rendant le besoin d'eau quasiment caduc. Monsieur RICARD souligne cette approche particulièrement rare.*

*Monsieur CHAMPAGNE demande comment seront traités les déchets pendant l'arrêt de l'usine qui s'étalera sur 4 mois.*

*Monsieur VILT confirme la fermeture totale de l'usine, et que le détournement des déchets est entièrement à la charge du concessionnaire, cela fait partie de la délégation de service public et donc du transfert du risque.*

*Madame THOREUX s'inquiète de ne pas avoir fait délibérer son Conseil Municipal sur la présente affaire alors que la date limite est fixée au 30 novembre.*

*Monsieur VILT reconnaît que les délais sont extrêmement courts et que Dinan Agglomération portera la voix des communes.*

*Monsieur LANDURE indique que la commune de Quévert a délibéré favorablement. Les économies d'eau générées par les travaux vont permettre de sécuriser 700 ménages, constituant une très bonne nouvelle pour le bourg de Quévert.*

*Madame MIEL-GIRESSE indique que le Conseil Municipal de Dinan se prononcera ce jeudi.*

*Monsieur VILT répond à Madame LE DU-BLAYO que les avis des autres personnes associées ne peuvent être connus tant que l'enquêteur public n'a pas rendu son rapport.*

*Monsieur OLLIVIER indique avoir du mal à se positionner sans connaître l'avis du commissaire enquêteur.*

*Monsieur VILT indique qu'il appartient aux élus de donner leur avis en toute indépendance.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article R.181-38 du Code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée le 14 février 2024, complétée le 16 juillet 2024, par la société Dewen, pour être autorisée à exploiter le projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de déchets non dangereux, située 6, les Landes Basses, sur le territoire de la commune de Taden,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2024, portant ouverture d'une publique unique sur le projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique sur le territoire de la commune de Taden, soumis à autorisation environnementale présentée par la société Dewen et sur la demande de permis de construire du projet,

Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Emettre** un avis favorable sur le Projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique des déchets des Landes Basses à Taden,

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(Abstentions : 5, n'a pas pris part au vote : 1)*

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Didier MIRIEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Loïc DAUNAY, Jean-Yves VILLALON, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET, Jean-Luc BOISSEL
Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christophe SILARD (Suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)
Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN
CONTRE

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération : CA - 2024-146	<b>Objet</b> : Grille tarifaire des Zones d'Activités
------------------------------	-------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Thierry ORVEILLON

La loi « Climat et Résilience » et plus particulièrement la mise en œuvre du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) impose aux collectivités de repenser le modèle d'aménagement du territoire.

Dans ce nouveau contexte, la Stratégie d'aménagement économique, adoptée par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2024, vise à revoir la grille tarifaire de commercialisation des lots actuellement cessibles en zones d'activités, notamment par rapport au coût de revient de l'aménagement des ZA, au prix du marché et considérant que les prix de vente des terrains n'ont pas été revus depuis 2019 (sauf pour l'Ecoparc de Bel Air).

Cette nouvelle grille tarifaire a été construite sur la base des principes suivants :

- Une différenciation du tarif en fonction de la charge foncière des activités (destination): artisanat & industrie, commerce de gros, services, bureaux...
- Une distinction entre d'une part les zones d'activités situées dans la zone agglomérée et/ou accessibles Routes Nationales et d'autre part les autres zones d'activités,
- Un travail à bilan ouvert avec les promoteurs pour déterminer les tarifs pour les Appels à Manifestation d'Intérêts des villages d'entreprises,
- Une marge de négociation pour les lots sanctuarisés pour l'industrie (ZA de Bel Air, ZA Jaunaie, ZA Kergoet).

Cette grille tarifaire s'appliquera uniquement sur les lots cessibles actuels, hors futures extensions de ZA.

Grille tarifaire pour les terrains cessibles actuellement :		
	ZA de la zone agglomérée et accessibles Routes Nationales ZA du Chalet (Broons) ZA Le Clos des Landes (Lanvallay) ZA La Jaunaie* (Lanvallay) ZA des Alleux (Taden) ZAC La Grignardais (Pleslin-Trigavou) ZA de Bel Air * (Quévert/Aucaleuc) ZA de Kergoët * (St Jouan de l'Isle)	Autres ZA ZA des Gantelets ZA Evran ZA Jeanne Bohec (Evran) ZA de la Grande Abbaye (Fréhel) ZA Chemin Vert (Matignon) ZA de la Gare (Plouasne) Pôle Commercial (Plouasne) ZA de Nazareth (Plancoët)
Artisanat (< 5000 m2)	40 €/m <sup>2</sup>	25 €/m <sup>2</sup>
Industrie (> 5000 m2)	45 €/m <sup>2</sup>	30 €/m <sup>2</sup>
Commerce de détail Commerce de gros Logistique Services Restauration Hôtellerie	50 €/m <sup>2</sup>	35 €/m <sup>2</sup>
Bureaux	60 €/m <sup>2</sup>	45 €/m <sup>2</sup>

### Discussions :

*Monsieur DERU souhaite connaître les anciens tarifs afin d'en apprécier l'augmentation. Il demande également la confirmation de l'existence de terrains sanctuarisés pour accueillir des entreprises d'envergure, et quelle instance serait compétente pour en fixer les prix de vente.*

*Monsieur RENAULT demande si les prix sont exprimés en HT ou en TTC.*

*Monsieur ORVEILLON indique que les tarifs actuels vont de 25 à 30 € pour les zones agglomérées, et de 12 à 16 € pour les autres zones. Concernant les projets d'envergure, les tarifs seront travaillés en Bureau Communautaire et soumis au vote des membres du Conseil Communautaire. Les prix sont exprimés en HT.*

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2019-231 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 décembre 2019 approuvant les prix de commercialisation des terrains cessibles sur les zones d'activités de Dinan Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

**Vu** la délibération n°CA-2021-051 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 31 mai 2021 approuvant les prix de commercialisation des terrains sur la zone d'activités du Pôle Commercial à Plouasne,

**Vu** la délibération n°CA-2021-099 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 octobre 2021 approuvant les prix de commercialisation des terrains sur la zone d'activités de Bel Air à Auceleuc et Quévert,

**Vu** la délibération n°CA-2023-073 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 26 juin 2023 approuvant la nouvelle stratégie économique en partenariat avec la Région,

**Vu** la délibération n°CA-2024-030 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 mars 2024 approuvant la nouvelle Stratégie d'aménagement économique,

**Vu** l'avis favorable des commissions Développement et Finances le 22 avril 2024,

**Vu** l'avis favorable des commissions Développement et Aménagement le 3 juillet 2024,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires le 6 mai 2024,

**Vu** l'avis de la Conférence des Maires le 9 septembre 2024,

**Vu** l'avis favorable des Commissions Aménagement, Développement et Finances le 4 novembre 2024,

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire le 12 novembre 2024,

**Considérant** les éléments ci-dessus exposés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Abroger** les grilles tarifaires des zones d'activités adoptées par délibérations du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, 31 mai 2021 et 25 octobre 2021,
- **Approuver** la nouvelle grille tarifaire pour les terrains cessibles actuels en zones d'activités, hors futures extensions de ZA,
- **Conserver une marge de négociation** sur les modalités de cession dans le cas des projets suivants :
  - Les villages d'entreprises,
  - Les lots sanctuarisés pour l'industrie (ZA de Bel Air, ZA de la Jaunaie, ZA de Kergoet).

**Délibération adoptée à la majorité  
par 73 voix Pour, 1 voix Contre  
(Abstentions : 6, non votant : 1)**

<b>POUR</b>
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Patrice GAUTIER, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RÉNAULT, Marie-Claire DOUENAT, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Solenn MESLAY, Michel DAUGAN, Françoise LÉOST-TREMEL, Dominique PERCHE, Ronan TRELLEU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christophe SILARD (Suppléant de Cécile METAYE-BRUNET) Didier LECHENIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Yannick HELLIO, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Anne CHARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN
<b>CONTRE</b>
Marina LE MOAL

**HABITAT**

Délibération : CA - 2024-147	<b>Objet : Terrain Familial Locatif - Commune de Beaussais-Sur-Mer - Commission d'Attribution - Création - Règlement</b>
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Mickaël CHEVALIER

La politique publique d'accueil des gens du voyage, introduite par la loi Besson du 5 juillet 2000, est encadrée à l'échelle des Côtes d'Armor par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (2019-2025)

Ce schéma détermine les préconisations d'accueil des Gens du Voyage pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire costarmoricain et prescrit pour Dinan agglomération la réalisation d'un terrain familial locatif ayant la possibilité d'accueillir 6 caravanes.

Suite au rattachement de la commune de Beaussais-Sur-Mer à Dinan Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2023, un transfert des équipements et bâtiments communautaires a été réalisé. Dans ce cadre, Dinan Agglomération assure désormais la gestion de l'aire des gens du voyage de Beaussais-sur-Mer. Cette aire, conçue en 2009, dispose de 6 emplacements d'accueil. Depuis le 03 février 2023 cette aire est fermée par arrêté pour travaux d'entretien et de sécurisation des équipements. Dinan Agglomération a décidé, en accord avec la commune, de remplacer l'aire actuelle par un terrain familial locatif.

Le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires d'accueil permanentes et aux terrains familiaux locatifs précise à l'article 15, que les demandes d'attribution des terrains familiaux locatifs doivent être examinées par une Commission d'attribution, laquelle doit donc être créée.

**Commission d'attribution des terrains familiaux locatifs**

- **Objectif**

L'objectif de cette commission est de statuer sur l'attribution d'un terrain familial à un ménage, dans le respect des règles d'attribution et après avoir apprécié sa situation. Pour cela, il est tenu compte de son patrimoine, de sa composition, de son niveau de



ressources, de ses conditions d'habitat actuelles, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

En outre, il s'agit d'attribuer les terrains familiaux en veillant à la bonne intégration des familles dans la commune d'implantation.

- Composition de la commission

L'article 15 du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019, précise que la Commission d'attribution est créée auprès du président de l'EPCI ou son représentant, ou du Maire, Monsieur Eugène CARO ou de son représentant.

Elle comprend au minimum les membres suivants :

- Le Président de l'EPCI ou son représentant,
- Le Maire de la commune d'implantation du terrain familial locatif ou son représentant,
- Le Préfet ou son représentant,
- Le prestataire délégataire lorsque la gestion n'est pas assurée par l'EPCI en l'occurrence Dinan agglomération a attribué le marché de gestion du terrain familial à la société SG2A l'Hacienda,
- Une personnalité désignée par une association représentative des gens du voyage et de la diversité de leurs modes d'habitat et de vie ou une personnalité qualifiée en raison de sa connaissance des gens du voyage ou toute personne dont l'expertise est jugée nécessaire par la commission. L'association représentative des Gens du Voyage sur le département des Côtes d'Armor est l'association Itinérance.

- Périodicité

La commission d'attribution se réunit avant la mise en service et en cas de vacance d'un terrain familial locatif.

Discussions :

*A Monsieur GODET qui demande la nature des prestations confiées à la société Hacienda, Monsieur CHEVALIER indique qu'il s'agit de s'assurer du bon état du terrain.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

Vu le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025,

Vu la délibération du Bureau Communautaire délibératif n° DB-2023-081 en date du 16 octobre 2023 approuvant le programme de travaux du Terrain Familial Locatif (TFL) de Beaussais-Sur-Mer,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** la création de la Commission d'attribution pour le Terrain Locatif Familial gens du voyage de Beaussais-Sur-Mer,
- **Approuver** la composition de la Commission d'attribution comme proposé ci-dessus,
- **Approuver** son règlement intérieur ainsi que la grille d'analyse des demandes de location annexés à la présente délibération.

### Délibération adoptée à l'unanimité

(Abstentions : 2, non votants : 2)

POUR
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BÉRHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET
Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christophe SILARD (Suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)
Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUANEU pouvoir à Yannick HELLIO, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Anne CHARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN
CONTRE

Délibération : CA - 2024-148	<b>Objet :</b> Terrain Familial Locatif - Commune de Beaussais-Sur-Mer - Tarif loyer - Adoption
------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur :** Monsieur Mickaël CHEVALIER

La politique publique d'accueil des gens du voyage, introduite par la loi Besson du 5 juillet 2000, est encadrée à l'échelle des Côtes d'Armor par le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage (2019-2025.)

Ce schéma détermine les préconisations d'accueil des Gens du Voyage pour chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) du territoire costarmoricain

et prescrit, pour Dinan agglomération, la réalisation d'un Terrain Familial Locatif (TFL) permettant d'accueillir 6 caravanes.

Suite au rattachement de la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, un transfert des équipements et bâtiments communautaires a été réalisé. Dans ce cadre, Dinan Agglomération assure désormais la gestion de l'aire des gens du voyage de Beaussais-sur-Mer. Cette aire, conçue en 2009, dispose de 6 emplacements d'accueil. Depuis le 3 février 2023, cette aire est fermée par arrêté pour travaux d'entretien et de sécurisation des équipements.

En accord avec la commune de Beaussais-sur-Mer, Dinan Agglomération réalise la création d'un Terrain Familial Locatif (TFL) d'une superficie de bâti de 65 m<sup>2</sup>, dont l'ouverture est prévue courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

Dès lors, il convient de définir un loyer dont le montant est révisable une fois par an à la date anniversaire du contrat si une clause du bail le prévoit.

L'objectif est de fixer un loyer cohérent avec les capacités financières des voyageurs permettant ainsi d'éviter le non-paiement.

Aussi, un montant de 250 € (hors charges, eau, électricité payées directement par le locataire) est proposé en loyer pour ce Terrain Locatif Familial.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** Loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

**Vu** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites,

**Vu** le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération du Bureau Communautaire délibératif n° DB-2023-081 en date du 16 octobre 2023 approuvant le programme de travaux du Terrain Familial Locatif (TFL) de Beaussais-Sur-Mer,

**Vu** le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2025,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Approuver** un montant de loyer proposé à 250 € par mois (hors charges) pour le Terrain Familial Locatif pour les gens du voyage, commune de Beaussais-Sur-Mer.

**Délibération adoptée à l'unanimité**

*(Abstentions : 2, non votants : 2)*

<b>POUR</b>
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Brigitte BALAY-MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BÉRHault, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Daniel FOUERE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Chantal MICHEL, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET</p> <p>Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD), Christophe SILARD (Suppléant de Cécile METAYE-BRUNET)</p> <p>Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY-MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, André DURAND pouvoir à Daniel FOUERE, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Anne CHARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN</p>
<b>CONTRE</b>

<b>MOBILITES</b>
------------------

Délibération : CA - 2024-149	<b>Objet</b> : Bretagne Mobilités - Adhésion et désignation de représentants
------------------------------	------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER

**1. ADHESION**

Si ces éléments ne sont pas propres à la Bretagne, force est de constater :

- Que nous n'avons que peu réussi collectivement à enrayer la hausse de l'usage de la voiture individuelle, malgré notre volontarisme,
- Que le nouveau paysage institutionnel des mobilités (lois Notre, LOM) appelle de nouveaux modes de faire pour proposer des solutions de mobilités durables dans tous les territoires,
- Que l'enjeu de transformation numérique des services aux voyageurs est prégnant, dans la facilitation d'accès et l'individualisation du service.

Toutefois, et cette fois plus spécifiquement en Bretagne, nous pouvons considérer positivement le travail accompli, avec des projets forts et aboutis qui peuvent être qualifiés de biens communs. De plus, les enjeux actuels des mobilités renvoient à la nécessité de faire « encore plus » ensemble.

Il convient d'offrir cadencement et fiabilité des modes de transport à l'échelle de bassin(s) et des flux domicile-travail. Il s'agit de mutualiser les forces sans diluer les compétences respectives, peser sur la maîtrise de la donnée pour développer des outils numériques modernes permettant aux citoyen-ne-s de se déplacer plus facilement, formaliser un nouveau pacte de solidarité.

**Bretagne Mobilités a été pensé pour incarner ces nouvelles modalités d'organisation.**

A l'initiative de la Région, Bretagne Mobilités, Syndicat Mixte de type « SRU », vise ainsi à regrouper l'intégralité des EPCI pour amplifier la politique partenariale qu'elle a impulsée. Depuis la loi LOM, il s'agit de fonctionner à plus de 60 en Bretagne et, dans ce contexte nouveau, le rôle de cheffe de file de la Région rencontre vite ses limites. Ce qui a été

construit entre Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) depuis plus de 20 ans dans un esprit de coopération volontaire et informelle doit aujourd'hui se structurer et se renforcer pour qu'aucun territoire ne soit oublié.

De surcroît, la coopération entre les différentes AOM s'impose aujourd'hui comme la seule réponse viable permettant de délivrer de nouveaux services et solutions de mobilités, et de trouver collectivement une équation financière viable. Grâce à une fiscalité dédiée, décidée par les territoires, et une mutualisation recherchée, l'outil syndical doit nous permettre de franchir un cap et de mieux répondre à ces enjeux de déplacements si importants pour les habitants de notre territoire.

Une large concertation, *Cap sur Bretagne Mobilités*, a été menée depuis le mois de février dernier et a permis à notre territoire d'exprimer ses attentes et remarques, ses problématiques – en lien avec nos voisins et également les autres territoires –, ses doutes mais aussi ses espoirs quant à la mise en œuvre du futur Syndicat.

Il en résulte cette proposition de statuts de Bretagne Mobilités et d'adhésion de notre EPCI.

Si Dinan Agglomération garde toutes ses prérogatives d'AOM, Bretagne Mobilités aura vocation à l'accompagner dans les transitions indispensables qui seront à mener. Son schéma de fonctionnement s'appuie sur :

- Une gouvernance régionale qui a pour objet de permettre une mobilité sans coutures, à travers une approche intégrée des tarifications et des services aux voyageurs, mais aussi la possibilité de développer la coordination régionale (études, observatoire, stratégies à portée régionale, ...)
- Une gouvernance locale, via les Comités Locaux de Mobilités (CLM), qui ont vocation à assurer des solutions décarbonées et adaptées à chaque bassin de vie, *a minima* par de la coopération et avec la possibilité d'aller plus loin en fonction de notre travail collectif. Les CLM sont adossés aux bassins de mobilités, ce qui installe Bretagne Mobilités comme le lieu du travail collectif.

Dinan Agglomération se retrouvera ainsi à pouvoir travailler la question des déplacements du quotidien dans le bassin de mobilités Nord Est Bretagne.



- **Une échelle de coopération interbassin**, via des comités interbassins fonctionnant en mode projet, à l'échelle décidée par les membres, et en tant que de besoin. Cette échelle sera l'assurance de ne pas recréer de nouvelles frontières via le bassin de mobilités, pour des projets plus larges.

Bretagne Mobilités offrira également le cadre de résonance pour mettre en œuvre le **Service Express Régional Métropolitain Bretagne**, qui, pour la Bretagne, doit pouvoir améliorer les mobilités de toute la Bretagne, en écho à l'aménagement du territoire régional.

Il est enfin important de souligner que Bretagne Mobilités évoluera probablement au fil du temps, et que Dinan Agglomération sera un des acteurs de cette évolution.

Ainsi, en application des dispositions des articles L.1231-10 et suivants du Code des Transports et des articles L.5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est envisagé la création de Bretagne Mobilités, syndicat mixte loi SRU.

La contribution financière des membres est un montant par habitant fixé par type d'EPCI (0,3€/ habitant pour les communautés d'agglomération. Ainsi, pour la première année de fonctionnement, la contribution financière de Dinan Agglomération est prévue à hauteur de 31 060 €.

## 2. Désignation de représentants

Suite au projet de création de Bretagne Mobilités et d'adhésion de Dinan Agglomération au sein de cet organisme, il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants au sein de cette nouvelle structure.

### Discussions :

*Monsieur CHEVALIER relève la création d'un nouveau syndicat alors même que l'objectif posé il y a quelques années était de réduire le nombre de ceux-ci. Il est dommageable d'alourdir le fonctionnement des collectivités. Monsieur CHEVALIER demande comment fonctionnera le syndicat et comment sera constituée la gouvernance.*

*Madame GUILLEMOT indique que la gouvernance sera réalisée à l'échelle régionale, en ce qui concerne les études, l'observatoire et la réalisation de la stratégie. Mais la gouvernance sera également locale au travers de comités locaux de mobilité au sein desquels seront évoquées les solutions de mobilité et de décarbonation. La contribution versée au syndicat servira à la rémunération de chargés de mission.*

*Monsieur Le Président rappelle que l'expérience a été très réussie au travers du syndicat Mégalis en ce qui concerne le déploiement de la fibre optique qui est en voie d'achèvement. La question de la mobilité dépasse les frontières de nos collectivités. Il n'y a pas de crainte à avoir sur le fonctionnement et la gouvernance de ce syndicat.*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin, L.5711-1 à L.5711-6 relatifs aux syndicats mixtes fermés, L.5721-1 à L.5721-9 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** les projets de statuts et de Règlement intérieur de Bretagne Mobilités,

**Considérant** la création de Bretagne Mobilités, l'adhésion de Dinan Agglomération et la nécessité de désigner des représentants au sein de cet organisme,

**Considérant**, et à l'exception des syndicats mixtes fermés, qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de ses délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-1 CGCT et qu'il peut le faire, plus largement, pour les nominations et représentations, à l'unanimité, sauf disposition législative ou réglementaire expresse prévoyant ce mode de scrutin, conformément à l'article L.2121-33 CGCT applicable par renvoi des dispositions de L.5211-1 CGCT,

**Considérant**, pour cet organisme, qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures,

Les candidatures prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président :

- Délégués titulaires pour siéger au Conseil Syndical de Bretagne Mobilités :
  - Monsieur Arnaud LECUYER et Madame Anne-Sophie GUILLEMOT,
- Délégués suppléants pour siéger au Conseil Syndical de Bretagne Mobilités :
  - Madame Marina LE MOAL et Monsieur Loïc LORRE.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- Approuver le principe de création du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,
- Approuver le projet de statuts du syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités,
- Adhérer au syndicat mixte Loi SRU Bretagne Mobilités après sa création,
- Autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants.

**Délibération adoptée à la majorité  
par 65 voix Pour, 1 voix Contre,  
(Abstentions : 6, non votants : 4)**

<b>POUR</b>
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Ronan TRELLU, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET
Olivier BOIXIERE
Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Anne CHARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN
<b>CONTRE</b>
Mickaël CHEVALIER

**ADMINISTRATION GENERALE**

Délibération : CA - 2024-150	<b>Objet</b> : Représentations au sein des organismes – Parc Naturel Régional – Désignation de délégués suppléants
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur Arnaud LECUYER



Lors du renouvellement des conseils municipaux en mars 2020, le Conseil Communautaire de Dinan Agglomération, suite à son installation le 16 juillet 2020, a dû désigner ses différents représentants au sein des organismes extérieurs dont il est membre.

Depuis 2020, Dinan Agglomération a des représentants au sein du Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR. Ce syndicat est dissous au profit du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du PNR Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude.

Lors de la séance de Conseil Communautaire du 28 octobre dernier, les représentants titulaires ont été désignés.

Il reste néanmoins à désigner deux nouveaux représentants suppléants au sein de cette nouvelle structure.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2121-33 et L.5211-1 relatifs aux modalités de scrutin, L.5711-1 à L.5711-6 relatifs aux syndicats mixtes fermés, L.5721-1 à L.5721-9 relatifs aux syndicats mixtes ouverts,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants, les articles L.1231-10 et suivants,

**Vu** les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

**Vu** la délibération n°CA-2020-107 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 16 novembre 2020 portant adhésion au Syndicat Mixte de Préfiguration du PNR,

**Vu** la délibération n°CA-2023-087 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 17 juillet 2023 approuvant la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude, approuvant les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR, et demandant l'adhésion de Dinan Agglomération audit syndicat,

**Vu** la délibération n°CA-2024-132 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 28 octobre 2024 désignant 2 délégués titulaires au sein du PNR,

**Vu** les statuts du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du PNR,

**Considérant** la suppression du syndicat de préfiguration du PNR, entraînant la nécessité pour les adhérents de désigner de nouveaux représentants au syndicat mixte d'aménagement et gestion du PNR,

**Considérant**, et à l'exception des syndicats mixtes fermés, qu'un établissement public de coopération intercommunale peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations de ses délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-1 CGCT et qu'il peut le faire, plus largement, pour les nominations et représentations, à l'unanimité, sauf disposition législative ou réglementaire expresse prévoyant ce mode de scrutin, conformément à l'article L.2121-33 CGCT applicable par renvoi des dispositions de L.5211-1 CGCT,

**Considérant**, pour cet organisme, qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir, après appel de candidatures,

Les candidatures prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le Président :

- Délégués suppléants, pour siéger au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance Côte d'Emeraude :
  - Monsieur Philippe LANDURE et Madame Françoise DESPRES, délégués suppléants,



Madame Suzanne LEBRETON et Monsieur Yann GODET ont été désignés délégués titulaires par délibération n°CA-2024-132 du Conseil Communautaire du 28 octobre 2024.

Délibération adoptée à la majorité  
par 65 voix Pour, 1 voix Contre  
(Abstentions : 6, Non votants : 4)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Gérard VILT, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, Jérémy DAUPHIN, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Yves BRUNET, Céline ENGEL, Marie-Claire DOUENAT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Régis CHAMPAGNE, Christian GUILBERT, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Ronan TRELLU, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET</p> <p>Olivier BOIXIERE</p> <p>Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Mathilde PILLOT pouvoir à Bruno RICARD, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Anne CHARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN</p>
CONTRE
Mickaël CHEVALIER

## TRANSITION ECOLOGIQUE

<p>Délibération : CA - 2024-151</p>	<p><b>Objet</b> : Prévention des inondations et submersions marines : Intégration dans l'Observatoire Intégré des Risques Côtiers (OSIRISC) - Convention avec l'Université de Bretagne Occidentale (UBO)</p>
-------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Rapporteur** : Monsieur David BOIXIERE

La façade littorale de Dinan Agglomération s'étend sur 14 communes littorales et représente 151 km en comptant le secteur maritime et estuarien. Bien que l'urbanisation de la bande littorale soit hétérogène, de nombreux secteurs densément aménagés sont confrontés aux risques littoraux, qu'ils soient liés à la submersion marine ou au recul du trait de côte. Dinan Agglomération exerce par ailleurs la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis 2018.

A ce titre, l'Agglomération a déposé des dossiers d'autorisation pour deux Systèmes d'Endiguement (SE) : SE digue de la Grande Plage à Saint-Cast-le-Guildo et SE de la digue aux Moines à Saint-Jacut-de-la-Mer.

La problématique générale des risques côtiers et les enjeux qui en découlent, en matière de gestion des territoires et de politiques publiques, posent aussi des questions de recherche (fondamentale et appliquée). Plusieurs laboratoires de l'Université de Bretagne Occidentale (UBO) ont développé des recherches collectives sur l'observation et le suivi de la vulnérabilité systémique aux risques côtiers d'érosion et de submersion.

Depuis 2019, le partenariat Litto'Risques associant l'UBO, le département, le Cerema a été développé dans le Finistère afin d'assister les collectivités volontaires dans la mise en place d'une stratégie de gestion du trait de côte. Ce partenariat a, à terme, la vocation et

l'ambition d'être généralisé à un territoire plus large (départements/région). Au travers de leurs recherches et notamment par le partenariat, un Observatoire Intégré des Risques Côtiers (OSIRISC) a émergé. L'UBO bénéficie d'un financement de la Région Bretagne sur 3 ans (2024-2027) pour le projet OSIRISC-FEDER dans l'objectif d'élargir l'observatoire à d'autres territoires bretons. Pour le département des Côtes d'Armor, deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tels que Lannion Trégor Communauté et Saint-Brieuc Armor Agglomération sont d'ores et déjà engagés dans le dispositif depuis 2024.

Dans l'attente d'une éventuelle mise en place d'une convention à l'échelle départementale, les EPCI peuvent s'associer à l'UBO dans une démarche de caractérisation et prise en compte des risques littoraux par le biais d'une convention de partenariat définissant les objectifs suivants :

- Observer le trait de côte et suivre les trajectoires de réduction de la vulnérabilité du littoral de Dinan Agglomération,
- Accompagner Dinan Agglomération dans la gestion du littoral face aux risques côtiers,
- Sensibiliser le public aux risques côtiers.

Au titre de ce partenariat, Dinan Agglomération s'engage à :

- Réaliser des suivis périodiques sur la vulnérabilité de son territoire aux risques côtiers et en particulier sur les aléas érosion côtière et submersion marine,
- Contribuer à la collecte de données pour évaluer la vulnérabilité du territoire aux risques côtiers,
- Fournir à l'observatoire OSIRISC les données collectées. Celles-ci seront traitées et organisées par l'UBO pour intégrer l'observatoire puis diffusées à un large public,
- Partager ses retours d'expérience sur l'adhésion à cette démarche et sur la collecte des données selon les protocoles OSIRISC.

Le projet de convention de partenariat et le plan d'action 2025-2026 validés techniquement par les deux parties sont joints au présent document. Cette convention est valable pour une durée de deux ans à compter de sa signature, renouvelable une fois de manière expresse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu l'ordonnance n°2022-489 du 6 avril 2022 relative à l'aménagement durable des territoires littoraux exposés au recul du trait de côte,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-028 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 25 mars 2024 engageant Dinan Agglomération dans l'étude de cartographie d'exposition au recul du trait de côte pour l'ensemble du littoral du territoire,

**Considérant** le choix de l'ensemble des communes littorales que Dinan Agglomération, dans le cadre de la révision du SCOT et du PLUiH, élabore une cartographie d'exposition au risque d'érosion côtière sur l'ensemble de la façade littorale de Dinan Agglomération,

**Considérant** que sur les 54 km de façade maritime (hors estuaire Rance) prospectés en diagnostic érosion, 13 km ont été identifiés comme soumis à l'érosion et 17 km sont concernés par des ouvrages artificialisés (cales, murets, digues, enrochements...),

**Considérant** que ce linéaire important nécessite qu'un suivi de quelques sites de référence se mette en place avec un état initial,

**Considérant** que cette opportunité validée régionalement est portée par un organisme public (UBO) reconnu et expert en la matière ayant déjà fait ses preuves avec les collectivités du Finistère,

**Considérant** le souhait des autres EPCIs des Côtes d'Armor désireux de réaliser la cartographie à l'échelle de leur littoral comme DA à s'engager dans cette démarche,

**Considérant** l'avis favorable des communes littorales interrogées lors de la réunion du 3 octobre 2024 à ce que DA intègre cet observatoire.

**Considérant** l'ensemble des éléments ci-dessus,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :**

- **Emettre** un avis favorable à l'intégration dans l'Observatoire Intégré des Risques Côtiers de l'Université de Bretagne Occidentale pour, a minima, la durée du projet FEDER (2024-2027),
- **Approuver** la convention de partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale pour l'observatoire intégré des risques côtiers ci-jointe,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec l'Université de Bretagne Occidentale ainsi que tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce partenariat.

#### **Délibération adoptée à l'unanimité**

*(Non votant : 1)*

<b>POUR</b>
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLEU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Françoise HEDE, Pascal GODET
Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Anne CHARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN
<b>CONTRE</b>

## RESSOURCES HUMAINES

Délibération : CA -  
2024-152

**Objet** : Modalités des frais de déplacement pour les agents

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

Les agents territoriaux, fonctionnaires et agents non titulaires, peuvent prétendre sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité ou de l'établissement.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités ou établissements pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités. Il est proposé d'actualiser la délibération prise en 2018 pour tenir compte des nouveaux barèmes, plafonds et d'effectuer le remboursement selon les frais réellement engagés par l'agent.

### 1 - La prise en charge des repas et de l'hébergement

L'assemblée délibérante de l'établissement fixe, en métropole, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement, dans la limite du taux maximal prévu par l'arrêté du 3 juillet 2006<sup>1</sup>, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023.

Les indemnités de mission recouvrent, en plus des frais liés aux transports, l'hébergement et les repas. Les agents bénéficient d'indemnités de mission dans les situations suivantes :

- Lorsqu'ils se déplacent pour les besoins du service en dehors du territoire de Dinan Agglomération.
- Lorsqu'ils suivent une formation (voir particularités liées à l'indemnisation du CNFPT, pas de prise en charge des repas pour les formations en interne).
- Lorsqu'ils se rendent à une réunion ou à une mission (y compris sur le territoire de Dinan Agglomération) qui nécessite une présence sur toute la journée, sans avoir la possibilité de revenir au siège ou à une antenne pour déjeuner.

Il est proposé de fixer le taux maximum du remboursement des frais d'hébergement (nuitée et petit déjeuner) comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Lieu de la mission	Commune de moins de 200 000 habitants	Villes ≤ à 200 000 habitants	Communes du Grand Paris <sup>2</sup>	Paris Intra-Muros	Agent reconnu travailleur handicapé ayant une mobilité réduite
--------------------	---------------------------------------	------------------------------	--------------------------------------	-------------------	----------------------------------------------------------------

<sup>1</sup> Fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

<sup>2</sup> Voir décret n° [2015-1212](#) du 30 septembre 2015 pour connaître la liste des communes composant les communes du Grand Paris

Hébergement (nuitée et petit déjeuner)	90 €	120 €	120 €	140 €	150 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €	20 €	20 €

Ces taux seront revalorisés en fonction des textes en vigueur.

Le dépassement des plafonds réglementaires est possible dans le cadre de l'indemnisation de la mission, sur décision du Président ou de la personne ayant reçu délégation, quand l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de circonstances exceptionnelles :

- Impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix de l'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires,
- Urgence et départ imprévu,
- Mission de représentation exceptionnelle de la collectivité.

### Versement

Les indemnités sont payées à terme échu sur présentation d'un état de frais de déplacement et des justificatifs de paiement. Le remboursement se fera selon les frais réellement dépensés par l'agent, dans la limite des taux de remboursement fixés.

### Les avances sur paiement :

Des avances sur le paiement des indemnités de mission et les remboursements de frais peuvent être accordées aux agents qui en font la demande, dans les conditions suivantes :

- Elles ne peuvent excéder 75% des sommes présumées dues à la fin du déplacement,
- Elles ne peuvent être versées au plus tôt un mois avant la date effective du déplacement,
- La dépense à engager doit avoir un caractère significatif.

Le montant est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation de la mission du seul fait de l'agent, l'avance doit être intégralement remboursée.

## 2- La prise en charge des frais de transport

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Lors d'un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l'utilisation du moyen de transport le moins polluant et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'établissement peut autoriser un agent à utiliser son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Dans ce cas, il est proposé un remboursement sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 juillet 2006 y afférent.

En cas d'utilisation d'un moyen de transport en commun, le remboursement interviendra sur production du titre de transport.

Toute revalorisation du taux fixés par l'arrêté ministériel susvisé ou un texte modificatif sera automatiquement prise en compte.

#### Particularités liées à l'indemnisation du CNFPT :

Lorsque l'agent remplit les conditions pour percevoir des indemnités de remboursement des frais de déplacement, de repas et de nuitées par le CNFPT dans le cadre des formations, lorsque l'indemnisation par le CNFPT est inférieure aux frais engagés, Dinan Agglomération pourra prendre en charge le complément dans la limite des plafonds réglementaires.

L'agent doit justifier de frais supérieurs au montant des indemnités versées par le CNFPT.

### 3 – Les frais divers

Conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006, il est proposé d'autoriser le remboursement de frais divers (péage, véhicule de location, parcs de stationnement, carburant (si utilisation véhicule de service pour un long déplacement, ...)) sur production des justificatifs de paiement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics,

**Vu** le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle des abonnements de transport,

**Vu** le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2020-689 du 4 juin 2020 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022,

**Vu** l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par l'arrêté du 20 septembre 2023,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 23 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 10 octobre 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Fixer les modalités de prise en charge ou de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement, de repas et frais annexes du personnel de la communauté d'agglomération, telles que définies ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- Modifier, au besoin, les règles du personnel en conséquence,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Délibération adoptée à l'unanimité

(Non votants : 2)

<b>POUR</b>
Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Marie-Claire DOUENAT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Géraldine LUCAS, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Olivier ESTIENNE, Michel DAUGAN, Françoise LEOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET
Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)
Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUINEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Anne CHARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN
<b>CONTRE</b>

Délibération : CA - 2024-153	<b>Objet</b> : Modification du tableau des emplois permanents
------------------------------	---------------------------------------------------------------

**Rapporteuse** : Madame Suzanne LEBRETON

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs.

Il est proposé la modification du tableau des emplois pour permettre le déroulé de carrière des agents (avancement de grade, obtention examens professionnels ou concours). Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement et la suppression de l'emploi d'origine.

Dans le cadre du fonctionnement des services, il est proposé les changements suivants :

- **Service petite enfance** : suite à la vacance du poste d'adjoint à la responsable de la structure de Beaussais sur Mer, la modification du grade d'infirmier au grade d'éducateur de jeunes enfants,
- **Service achat/finances** : dans le cadre du transfert de l'exécution financière des marchés du service achat vers le service finances et suite à la vacance du poste d'acheteur facilitateur des clauses sociales et environnementales : la suppression du poste de facilitateur, missions reprises par les agents du service achat et la création d'un poste de gestionnaire financier des marchés publics au sein du service finances.

Il est ainsi proposé à l'assemblée,

- Dans le cadre des avancements de grade, suite à la réussite d'examen professionnel, la création et la suppression des grades suivants :

Emploi Service	N° poste de travail	Grade initial à supprimer	Nouveau grade	DHS	Date d'effet
Technicien assainissement non collectif  Eau assainissement	PT00187	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01/01/2025
Technicien assainissement non collectif  Eau assainissement	PT00192	Adjoint technique	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01/01/2025

- Suite à l'obtention de concours, dans le cadre de la promotion interne ou dans le cadre de l'évolution des postes, les modifications suivantes afin de permettre la nomination sur le nouveau grade :

Emploi Service	N° poste de travail	Grade initial à supprimer <i>(à l'issue de la période de stage)</i>	Nouveau grade	DHS	Date d'effet
Chef d'antenne  Travaux	PT00402	Agent de maitrise	Technicien	35h	01/01/2025
Responsable pôle déchetterie		Agent de maitrise principal	Technicien	35h	01/01/2025



Réduction et collecte des déchets	PT00162				
Agent d'exploitation Eau assainissement	PT00189	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent de maîtrise	35h	01/01/2025
Responsable accompagnement et hébergement des jeunes entreprises Développement économique	PT0018	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Attaché	35h	01/01/2025

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A, B ou C selon le poste et le profil dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Suite à la vacance de poste, l'ajustement du poste suivant :

Emploi Service	N° poste de travail	Grade initial à supprimer	Nouveau grade	DHS	Date d'effet
Adjointe à la responsable de structure Beaussais sur Mer Petite enfance	PT00606	Infirmier	Educateur de jeunes enfants	35h	01/01/2025

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A selon le poste et le profil dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2<sup>o</sup> de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- Suite à la vacance de poste, et la réorganisation des services achat et finances :

- La suppression du poste suivant :

Emploi Service	N° poste de travail	Grade supprimé	DHS	Date d'effet
Acheteur/acheteuse facilitateur des clauses sociales et environnementales	PT00270	Attaché	35h	01/01/2025

Achat				
-------	--	--	--	--

– La création du poste suivant :

Emploi Service	N° poste de travail	Grade créé	DHS	Date d'effet
Gestionnaire financier des marchés publics Finances	PT00626	Rédacteur	35h	01/01/2025

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B selon le poste et le profil dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 28 septembre 2023 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

**Délibération adoptée à l'unanimité**  
(Non votants : 3)

POUR
<p>Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Marina LE MOAL, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Gérard VILT, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Christophe OLLIVIER, Philippe GUESDON, Marie-Reine NEZOU, Magali ONEN-VERGER, Gaétan ACCOH, Céline ENGEL, Quentin RENAULT, Brigitte BALAY- MIZRAHI, Erwan BEAUDOUIN, Olivier BOBIGEAT, Stella CORBES, Didier DERU, Françoise DESPRES, Yannick HELLIO, Laurence LE DU-BLAYO, Odile MIEL-GIRESSE, Roger COSTARD, Didier SAILLARD, Jean-Paul GAINCHE, Alain BROMBIN, Gérard BERHAULT, Isabelle RICHEUX, Jean-René CARFANTAN, Marie-Jeanne DESPRES, Myriam CHERDEL, Régis CHAMPAGNE, Olivier ESTIENNE, Yann GODET, Michel DAUGAN, Françoise LÉOST-TREMEL, Jean-Louis NOGUES, Ronan TRELLU, Marie-Madeleine MICHEL, Gilles COUPU, Martial FAIRIER, Dominique RAMARD, Michel DESBOIS, Jean-Yves VILLALON, Loïc LORRE, Evelyne THOREUX, Olivier NOEL, Pascal GODET</p> <p>Olivier BOIXIERE (suppléant de Marie-Christine PINARD)</p> <p>Didier LECHIEN pouvoir à Anne-Sophie GUILLEMOT, Eliane LUCAS pouvoir à Alain JAN, René DEGRENNE pouvoir à Brigitte BALAY- MIZRAHI, Matthieu JOUNEAU pouvoir à Yannick HELLIO, Sandrine DEUTSCHMANN pouvoir à Gilles COUPU, Didier MORAIN pouvoir à Marie-Christine COTIN, Cécilia DELAROCHE pouvoir à Michel DAUGAN, Arnaud CARRE pouvoir à Olivier BOBIGEAT, Sylvie VADIS pouvoir à Régis CHAMPAGNE, Solenn MESLAY pouvoir à Yann GODET, Anne CHARRE pouvoir à Françoise DESPRES, Didier IBAGNE pouvoir à Jérémy DAUPHIN</p>
CONTRE

*Séance levée à 22h10*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature du procès-verbal – Séance du 25 novembre 2024

Secrétaire de séance,  
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,  
Monsieur Arnaud LECUYER

